



POLICE MUNICIPALE

ARRETÉ
N° 2024.09.198

République Française
Département de Loire-Atlantique

LE MAIRE DE LA VILLE D'INDRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-10 et r 417-11 et R 411-30 et R 411-31 modifiés ;
Vu le Code de la Route - Code du Sport - Circulaire du 02/08/2012
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 116-1 et R 116-2 ;
Vu le Code Pénal, et notamment les articles R 610-5 et R 644-2-1 ;
Vu le Décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations administratives ;
Vu l'instruction interministérielle portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre
Considérant qu'une cérémonie d'inauguration de la rue du Calvaire aura lieu le samedi 21 septembre 2024,
Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire du stationnement lors de cette manifestation,

ARRETE

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la cérémonie d'inauguration de la rue du Calvaire, de réglementer le stationnement comme suit : **stationnement interdit sur le parking situé en haut de la rue du Calvaire, le samedi 21 septembre 2024, de 8h00 à 14h00.**

Article 2 : La signalisation d'interdiction sera mise en place, entretenue et retirée par l'organisateur.

Article 3 : En matière de stationnement, la signalisation sera apposée au moins 48 heures avant le début de l'installation de la manifestation. Toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police municipale ou de gendarmerie nationale sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de son affichage sur les lieux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COUERON, et tous les agents cités à l'article 15 du Code de Procédure Pénale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INDRE, le 09 septembre 2024

Le Maire,
Anthony BERTHELOT

